

# Assemblée Générale de la FEDERATION INTERNATIONALE FELINE – FIFE du 24 au 28 mai 2011 à Bucarest, Roumanie



En 2011, l'Assemblée Générale de la FEDERATION INTERNATIONALE FELINE – FIFE eut lieu pour la première fois à Bucarest, Roumanie. La plupart des participants à l'assemblée arrivèrent par un vol direct sur la capitale de la Roumanie et furent transférés au « RIN Grand Hotel », à 45 minutes de l'aéroport. Cet hôtel où avait lieu l'assemblée est situé dans une banlieue désolante de Bucarest.

34 membres étaient présents, 3 membres se sont fait représenter, ce qui faisait donc 37 voix en tout. La Fédération Féline Helvétique FFH était représentée par son président, Alfred Wittich, en tant que délégué et par sa secrétaire du LOH, Denise Brügger, en tant que conseillère. La FFH avait reçu la tâche de représenter le membre du Liechtenstein « Aristocat ». Nous disposions ainsi de 2 voix.

## Programme

Lundi,	23 mai 2011	Séances séparées du Comité et des Commissions
Mardi,	24 mai 2011	Séance en commun des Commissions des Juges & Standard, du LO, des Expositions et de la Santé et du Bien-être des chats.  <i>Toutes les propositions furent discutées au cours de ces séances et votées en commission. Les résultats étaient uniquement destinés à servir de recommandations à l'AG.</i>
Mercredi,	25 mai 2011	Comme la séance en commun put se terminer mardi, tous les participants eurent une journée libre. Le membre roumain de la FIFe organisa un tour de ville très intéressant et informatif pour tous les participants.
Judi,	26 mai 2011	<b>ASSEMBLEE GENERALE</b>
Vendredi,	27 mai 2011	<b>ASSEMBLEE GENERALE</b>
Samedi,	28 mai 2011	<b>Séminaire des juges de la FIFé</b>  <b>Banquet de fête</b>



## Résumé des décisions qui entreront en vigueur le 01.01.2012 et des élections qui entrent immédiatement en vigueur

L'ordre du jour ainsi que les propositions ne furent envoyés aux membres que tout juste 21 jours avant l'assemblée, au lieu des 35 jours prévus. Comme j'étais le premier à prendre la parole, ce fut donc à moi de réprimander le comité à ce sujet.

L'AG fut dirigée la plupart du temps par le secrétaire Eric Reijers et malheureusement que partiellement par la présidente de la FIFé, Annette Sjödin. C'est le vice-président, Dietmar Sagurski, qui s'occupa du scrutin. Une conduite neutre de l'assemblée selon le sens suisse de la démocratie laissa à désirer.

Une minute de silence fut observée à l'ouverture de l'assemblée en l'honneur des personnes décédées suivantes :

Cristine Kowalczuk, Italie, Jitka Kytlerova et Bohumir Mahelka, République Tchèque, et George Flechter, Argentine.

Tous les rapports, et même le procès-verbal de la dernière assemblée qui n'avait été distribué qu'un ou deux jours avant l'assemblée et donc, une fois de plus, n'avait pas été envoyé dans les délais, furent acceptés et décharge en fut donnée au comité par 31 voix. La décharge au trésorier fut donnée par 37 voix, donc à l'unanimité.

Pour finir, les différentes commissions présentèrent leurs rapports.

Dans son rapport, le groupe de travail « Expositions » présenta une statistique sur les catégories et les races qu'elles comprennent, ainsi qu'une vision d'une nouvelle répartition dans les catégories.

### Elections pour les 3 prochaines années

Vice-secrétaire général	Dorte Kaae	(DK)	(sortant)
Vice-trésorier	Karl Preiss	(AT)	(nouveau)
Membres de la commission de santé:	Vanja Knez	(SI)	(nouveau)
	Kvetoslava Mahelkova	(CZ)	(nouveau)
	Carin Sahlberg	(FI)	(nouveau)
Remplaçante réviseur des comptes :	Tina Räsänen	(FI)	(nouveau)

### Taxes / Indemnités

Aucun changement :

Cotisation des membres	€ 350
Exposition féline internationale	€ 180
Exposition féline nationale	€ 60
Examen de juge	€ 150
Taxes d'examen-stages pour membres non-européens	€ 90
Honoraires des juges	€ 65
(une augmentation à € 100 a été refusée)	
Affixes d'élevage	€ 20
Cocards SC/SP	€ 15
Cocards IC/IP/GIC/GIP	€ 12
Indemnité mensuelle payée au secrétaire général	€ 1400

### Budget

Le budget pour l'année 2012 fut accepté en tenant compte des modifications.

## **Continuation de patronage**

**Uruguay – (AFU)** reste une année de plus sous le patronage de AFA (AR)

## **Propositions de membre sous patronage pour 2 ans**

**Israël – SABRA Cat** est accepté comme nouveau membre  
**Turquie – SULTAN** est accepté comme nouveau membre  
**Moldavie – Felis Moldavia** malheureusement 2 voix manquaient pour être accepté

## **Proposition de membre définitif**

**Belgique – Felis Belgica:** est acceptée comme membre définitif

## **Propositions de modifications des statuts**

### **provenant du comité :**

art. 2.7

Si des membres de la FIFé veulent accepter des personnes vivant à l'étranger, ils doivent avoir une autorisation du comité de la FIFé, comme stipulé dans l'art. 2.5 du Règlement intérieur.

art. 6.3 (version allemande)

"Briefwechsel" et "Anträge" sont remplacés par le mot "Korrespondenz".

art. 7.1

Dans la version anglaise, le mot "Auditor" est remplacé par le mot "Controller".

## **Proposition de la Commission d'Élevage et d'Enregistrement**

L'étude de faisabilité d'un Livre des Origines centralisé (demande 2009 de la FFH) obtient de nouveau une année de prolongation.

## **Propositions du comité concernant le Règlement Intérieur de la FIFé**

art.2.4

Pour être mentor, un membre devrait avoir une bonne réputation depuis 10 ans au moins.

art.13.4

Lorsqu'un membre de la FIFé a son propre site Internet, le logo de la FIFé doit figurer en première page et avoir un lien sur le site Internet de la FIFé .

L'utilisation du sigle «FIFé» dans les adresses e-mail ou sur les pages Internet est exclusivement réservée à la FIFé et aux membres nationaux de la FIFé.

## **Propositions des membres concernant les Standards et la liste EMS**

**Felis Polonia – FPL** (PL) Modification dans le standard du CRX

Yeux : ajouter en complément le texte suivant :  
« jusqu'à grands »

SVERAK (SE) Modification dans la partie générale shaded et shell  
Yeux : ajouter en complément le texte suivant :  
« une bordure délimitée de façon régulière autour  
des yeux et du nez est à préférer »

ZFDS (SI) Modification dans le standard du SBI  
Yeux: ajouter en complément le texte suivant :  
« de grandeur moyenne »

#### **Lire la version 01.01.2012 du Standard de la FIFe**

#### **Propositions des membres concernant le Règlement d'Élevage et d'Enregistrement :**

Rép. Tchèque – CSCH-SCHK (CZ) Les couleurs cinnamon et fawn sont reconnues pour les BRI.

#### **Lire la version 01.01.2012 de la liste EMS**

Rép. Tchèque – CSCH-SCHK (CZ) Les couleurs golden shaded et shell sont reconnues pour les BML. Ils seront jugés en deux groupes :  
groupe I : Non Orange Silver et Golden  
groupe II : Orange Silver et Golden

SRK (FI) Art. 6.5

- Les burmeses d'élevage doivent avoir subi un test ADN pour la gangliosidose à GM2, sauf si leurs parents n'ont pas la gangliosidose.
- Les principes d'élevage suivants doivent être suivis:  
sans-GM2 x sans-GM2  
sans-GM2 x porteur de GM2
- Les chats qui doivent être testés selon cette règle, doivent être identifiés par un microchip ou un tatouage.
- L'éleveur doit informer l'acheteur d'un burmese sur la gangliosidose et les prescriptions d'enregistrement.
- Une confirmation du statut de la gangliosidose à GM2 faite par un vétérinaire approuvé doit être jointe au pedigree.

ANFI (IT) La race Peterbald fut définitivement reconnue par 19 voix.

NNR (NO) Art. 6.15  
Les chats des Bois Norvégiens d'élevage devraient subir un test ADN pour le gène GBE – 1 (GSD IV – glycogénose), jusqu'à ce qu'il soit confirmé qu'aucun des deux parents n'est porteur de la GSD IV.

Les chats testés selon cette règle, doivent être identifiés par un microchip ou un tatouage et les résultats du laboratoire doivent être inscrits clairement dans le rapport de test.

Les règles d'élevage suivantes doivent être suivies :

- Les partenaires porteurs ne doivent pas être accouplés
- Un certificat vétérinaire concernant le statut GBE – 1 doit être joint au pedigree.

## Propositions des membres concernant le Règlement des juges

FELIS DANICA (DK) Art. 2.8.2 Participation à une exposition non-FIFe  
La permission sera refusée si une exposition de la FIFe est prévue le même weekend dans le pays en question ou si une exposition de la FIFe a lieu à moins de 400 km de là.

## Propositions des membres concernant le Règlement des expositions

FFH (CH) Tableau – Fautes disqualificatrices et générales  
Tête  
Toute dépression, saillie ou fissure anormale de la boîte crânienne – pas de note excellente

Felis Polonia (PL) Art. 2.3. Qualifications pour l'exposition mondiale  
Chats de maison (Cl.14)  
Ajout du titre DSM  
**Cet article entre en vigueur à partir du 30.06.2011.**

Autre propositions approuvées concernant des règles d'exception pour l'Angleterre, la Russie, la Russie Blanche et la Roumanie.

## Propositions des commissions concernant les Standards + EMS

Elevage et Enregistrement Pour tous les chats blancs et les chats ayant une part de blanc élevée (01 und 02) qui seront enregistrés à partir du 01.01.2012, le code pour la couleur des yeux doit être compris dans le code EMS.

Les races suivantes sont concernées:

ACL/ACS	w 61/62/63/64/65/66/67
MCO/NFO/SIB/TUA	w 61/62/63/64
CRX/DRX/GRX	w 61/62/63/64/65/66/67
JBT	w 61/62/63/64
KBL/KBS	w 61/62/63/64
MAN/CYM	w 61/62/63/64/65/66/67
SPH/DSP	w 61/62/63/64/65/66/67
PEB	w 61/62/63/64/65/66/67

Juges et Standards TUV  
Les variantes couleur solide et agouti de la même couleur seront jugés ensemble.

## Propositions du Comité et des Commissions concernant le Règlement des expositions

Comité Art.8.2.1  
Les exposants provenant de clubs indépendants ne pourront inscrire leurs chats qu'en classes 12,11, 10 et 9. S'ils veulent les exposer dans des classes plus élevées, ils doivent devenir membres d'une fédération membre de la FIFe.  
**Cette règle entre déjà en vigueur le 1.06.2011 !**

Commission des expositions Art. 1.1.c  
Corrections de texte, pas de modification essentielle du contenu.  
Art. 1.14  
Pour les expositions où les chats peuvent obtenir plusieurs certificats, un catalogue peut être imprimé, s'il est bien indiqué pour tous les chats quels jours ils sont en compétition.

#### Art. 2.7

Les membres de la FIFe qui organisent des expositions comme décrit dans ce chapitre, doivent garantir que :

- tous les juges d'une catégorie participent également au Best in Show de cette catégorie.
- si nécessaire, un juge arbitre doit être présent (voir art. 4.9.5) après avoir été annoncé qu'il participe au Best in Show dans une catégorie afin d'éviter un tirage au sort.

Exceptions : Situations imprévues non contrôlables.

#### Art. 4.1.1

Suppression des titres SW & NW et de l'immatriculation du pays. Tous les titres FIFe d'un chat doivent être mentionnés avec leur abbréviation, à l'exception du titre WW.

#### Art. 4.3, 4.4 & 4.5

Corrections de texte, pas de modification essentielle du contenu.

#### Art. 4.9.4

Au Best in Show il est obligatoire de fournir à chaque juge une liste écrite des nominations comprenant les numéros de catalogue, le sexe, la date de naissance (**ou l'âge**) et le code EMS.

#### Art. 4.17

Les chats ne peuvent obtenir qu'un seul titre NW par année.

#### Art. 5.5.2

Les organisateurs doivent informer suffisamment tôt avant l'exposition les juges qui auront à juger des races non-reconnues ayant des codes EMS provisoires.

#### Art. 6.2.1

Pendant son activité auprès du juge, le steward doit être vêtu de façon à ce qu'il soit identifiable comme steward.

#### Art.1.10.i

Déplacement du texte dans l'art. 6.7

#### Art. 6.7.2

Le déroulement de la présentation des chats par les exposants fut précisé.

#### Art. 6.7.3

L'utilisation d'appareils électroniques, tels que téléphones mobiles, est également interdite aux exposants qui se trouvent dans la scène des jugements.

#### Art. 6.10

Corrections de texte, pas de modification essentielle du contenu.

#### Art.7.1

Le membre FIFe organisateur d'une exposition est responsable vis-à-vis de la FIFe du maintien des règlements de la FIFe.

Reformulation de la désignation « BIS Spécial Race » en « **BIS Race** »

Le « BIS Race » doit être porté comme remarque dans la liste officielle des expositions de la FIFe du site Internet au format jj/mm/aaaa BIS Race: XXX.

## **Propositions du Comité et des Commissions concernant le règlement des juges**

Commiss. des Juges & Standard Les règles pour les juges et élèves-juges seront reformulées.

### Art. 5.1.3.2

Les candidats élèves-juges ne doivent plus obligatoirement commencer leur formation par la catégorie dans laquelle ils sont éleveurs.

### Art. passe de 5.1.7.1 à 2.1.11

L'évaluation intermédiaire est obligatoire pour les élèves-juges dans leur première catégorie. Elle est faite par un juge instructeur lorsque l'élève-juge a effectué la moitié des jugements des chats prescrits.

La demande de participation comme élève-juge est faite en relation avec l'article 2.1.9 et doit signaler que cette participation en tant qu'élève-juge est une évaluation intermédiaire. Le club organisateur en informera d'avance le juge instructeur.

### Art. passe de 5.1.8 à 2.1.9

Effacer les mots « oralement ou ».

### Art. passe de 5.1.12 à 2.4.1

Nombre d'activités comme élève-juge pour les juges qui continuent dans une autre catégorie :

Des exceptions seront faites pour un juge déjà accrédité dans deux catégories. Il répétera sa formation comme suit et participera comme élève-juge à :

- a: cat I et IV : 5x; (min. 150 chats), dont au moins 2x dans 2 pays étrangers différents (min. 60 chats)
- b: cat. II : 10x; (min. 390 chats), dont au moins 3x dans 3 pays étrangers différents (min. 90 chats)
- c: cat III: 14x; (min. 540 chats), dont au moins 4x dans 3 pays étrangers différents (min. 120 chats)

La participation à des séminaires n'est pas prise en compte dans le nombre de chats min. et ne peut être qu'un complément.

### Art. passe de 5.1.14.3 à 2.1.15

Certains groupes de couleurs/motifs doivent également être vus par les élèves-juges. (solide, bicolore, motif tabby, silver/golden, pointed).

### Art. passe de 5.1.14.4 à 2.1.17 (version allemande)

Le mot « Supervisor » est remplacé par « Vertreter ».

### Art. passe de 5.2.3 à 2.3.5

Compléter par la phrase suivante :

La FIFe a créé un formulaire spécial à cet effet. Ce formulaire standard est le seul formulaire de demande valable.

## Propositions des Commissions concernant le Règlement des affixes d'élevage

Comm. d'Elevage & d'Enregistr. Reformatage et éclaircissement des conditions pour les affixes

Le règlement pour les affixes d'élevage a été intégré dans le Règlement d'Elevage et d'Enregistrement.

## Propositions des Commissions concernant le Règlement d'Elevage et d'Enregistrement

Commission pour la santé et le bien-être du chat

Art.3.5

Ne sont pas admis pour l'élevage :

- les chats sourds (les chats blancs doivent être testés avant d'être admis pour l'élevage)
- Les chats ayant une hernie ombilicale

Art.3.6.1 Programmes de tests

Annexe I Tests génétiques obligatoires et recommandés

Prélèvement buccal Toutes les races  
Le prélèvement fait sur chaque chat est conservé individuellement dans une enveloppe portant son nom et son numéro de microchip. Au besoin, ces prélèvements pourront être utilisés plus tard pour des tests génétiques.

Annexe II Examens de santé obligatoires et recommandés

Examens de santé  
Si une race a en général un certain problème de santé, il est recommandé de faire examiner les chats par un vétérinaire avant de les utiliser pour l'élevage.

Ouïe - BAER Il n'est pas permis de faire de l'élevage avec des chats sourds. Art. 3.5

Testicules Un certificat vétérinaire est obligatoire pour les étalons avant de commencer l'élevage. Art.3.2

Hernie ombilicale Toute les races - obligatoire

Coeur Un électrocardiogramme ou un examen aux ultrasons pour les races : EXO, PER, MCO, RAG, BRI, SPH

Dysplasie de la hanche et/ou problème de rotule Examen radio radiographique pour les races : PER, EXO, MCO, NFO, ABY, BEN, DRX, SOM



Yeux  
(PRA, cataracte) Examen des yeux pour les races:  
ABY, BEN, OCI, RUS, SOM BAL, OLH,  
OSH, SIA, SYS, SYL, PEB.

Comm. d'Élevage & d'Enregistr.

Art. 3.6.2, 6.4, 8.1 & 8.4

Les petits de chats souffrant d'ostéochondrodysplasie (dégénération du cartilage) ne recevront aucun pedigree. Ceci concerne la race Scottish Fold ainsi que leurs descendants, avec n'importe quelle forme d'oreille.

Par conséquent le code EMS de race non reconnue est biffé et le chat n'est pas admis pour l'élevage.

Nouvel art. 5.1.2.3

Les codes EMS « dt » et « et » peuvent être utilisés pour enregistrer le génotype de descendants roux/crèmes de deux chats ambrés avec leur phénotype « d », resp. « e » entre parenthèses en accord avec l'art. 5.1.1.

Les codes EMS « dt » et « et » ne doivent être utilisés que pour les enregistrements.

Nouvel art. 6.1.2

Pour les races reconnues, des races parentes peuvent être mariées sans autorisation, sauf dans les cas où ce chapitre prescrit autre chose.

Art. 6.1.2

Un chat est de race pure lorsque son pedigree présente des ancêtres de variétés reconnues de la même race ou de race parentes sur au moins trois générations.

Cette définition est également valable pour les races reconnues provisoirement (voir art. 7.1) et les races non reconnues (voir art. 8.1)

Chap. 7 Complément au règlement sur les races reconnues provisoirement lorsqu'une reconnaissance définitive n'est pas accordée.

Si une reconnaissance définitive n'a pas lieu avant que la période pour une reconnaissance provisoire soit écoulée :

- Une race reconnue provisoirement est automatiquement portée dans la liste des races non reconnues avec son abbréviation provisoire dans l'art. 8.1 et un « non » est ajouté au code EMS.
- Les règles concernant cette race sont déplacées en chap. 8.
- L'enregistrement des naissances et les titres obtenus provisoirement pendant la reconnaissance provisoire restent acquis.
- Les chats nés après la phase de reconnaissance provisoire doivent être enregistrés en RIEX et un « non » est ajouté au code EMS pour montrer qu'il s'agit maintenant d'une race non reconnue.

Art. 8.1 La liste des races non reconnues avec leur code EMS provisoire est conservée par le comité de la FIFe et sera mise à jour sur recommandation de la Commission des Juges et Enregistrement.

Art. 8.1 & 9.1.1 Complément

La permission peut être donnée pour un programme d'élevage s'étendant sur un certain nombre de générations (1,2,3 ou plus) ou sur une période indéterminée, jusqu'à ce qu'une reconnaissance provisoire soit accordée.

Art. 9.1.1

La permission peut être donnée pour un programme d'élevage s'étendant sur un certain nombre de générations (1,2,3 ou plus) ou sur une période indéterminée, jusqu'à ce que le standard de l'objectif de l'élevage soit atteint.

Art. 10.2.2 & 10.2.3 Complément

Des expositions de 10 chats différents d'un âge d'au minimum 6 mois qui présentent au moins 3 générations de la même race une d'une race parente du chat actuel.

## **Divers**

Annemarie Gasnier, du Brésil, a été nommée juge d'honneur de la FIFe.

Eva Wieland Schilla remis aux membres de la FIFe un CD contenant les affixes enregistrés de leur pays. Les membres furent priés de contrôler ces affixes et d'annoncer ceux qui, selon le règlement, pouvaient être effacés.

L'assemblée générale 2012 de la FIFe aura lieu une fois de plus au Portugal, à Albufeira, et le drapeau de la FIFe fut remis cérémonieusement au président du membre organisateur, Joao Noronha.

Fin de l'assemblée générale le vendredi à 17.30 h

Bucarest, le 30 mai 2011

*Alfred Wittich, président de la FFH*

*Waltraut Sattler, présidente HEC*